

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021 COMPTE RENDU - PRESSE

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN (*arrivée à 19 heures 50*), Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickaël VALLÉE, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS (*départ à 20 heures 15*), Madame Maud MERING, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Marine VIAUD

EXCUSÉS : Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS *ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUMEUX*, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Louise MOREAU, Madame Marie-Danielle RICHARD

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Stéphane PIERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Léa GUILLET

Ordre du jour

Projet Éducatif de Territoire (PEDT) - présentation du projet

1 Administration générale

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 22 juin 2021
- 1.2 Communauté de Communes du Pays d'Ancenis - principales décisions adoptées par le conseil communautaire le 03 juin 2021 - information
- 1.3 Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - avis
- 1.4 Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif - avis
- 1.5 Rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers - avis
- 1.6 Rapport annuel 2020 du délégataire du service public de l'aéroport du Pays d'Ancenis - avis
- 1.7 Mise à disposition d'un bureau à l'espace des Quatre Saisons pour des permanences proposées par un écrivain-conseil
- 1.8 Occupation d'une parcelle communale - convention de mise à disposition avec la société ENEDIS - signature d'un acte notarié

2 Moyens généraux

- 2.1 Budget 2021 de la commune - subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale
- 2.2 Subventions aux associations pour l'année 2021 - demande de l'association Les Nains de la Noë
- 2.3 CUMA des Forêts - demande de subvention exceptionnelle
- 2.4 Personnel communal - ouverture d'un poste d'apprenti au sein du pôle famille
- 2.5 Personnel communal - ouvertures et suppressions de postes - mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} août 2021

3 Marchés publics / Juridique

- 3.1 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

4 Enfance / Jeunesse / Parentalité

- 4.1 Collège Louis PASTEUR - participation à la rentrée scolaire des collégiens pour l'année 2021/2022
- 4.2 Restauration scolaire - contrat de prestation de préparation et de livraison de repas en liaison froide et de prestations accessoires - reconduction du contrat en cours pour une année - avenant 2 - correction de la délibération numéro 114/2021 en date du 25 mai 2021

5 Aménagement du territoire

- 5.1 Projet d'acquisition de la parcelle de terre cadastrée section D numéro 918 (MAUMUSSON)
- 5.2 Projet de cession des parcelles de terre cadastrées section A numéros 982 et 1008 (BONNOEUVRE)
- 5.3 Projet de cession des parcelles de terre cadastrées section E numéros 597, 897p et 1065p (VRITZ)
- 5.4 Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - approbation de la révision allégée numéro 1
- 5.5 Zone industrielle du Croissel (SAINT-MARS-LA-JAILLE) - dénomination d'une voie publique
- 5.6 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

6 Patrimoine

- 6.1 Délivrances et reprises des concessions dans les cimetières - décision prise dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

7 Questions et informations diverses

Projet Éducatif de Territoire (PEDT) - présentation du projet

Par Léa GUILLET, adjointe au pôle enfance / jeunesse / parentalité, et Peggy LEMOINE, responsable du pôle famille

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 22 juin 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le procès-verbal de la séance en date du 22 juin 2021.

1.2 Communauté de Communes du Pays d'Ancenis - principales décisions adoptées par le conseil communautaire le 03 juin 2021 - information

Rapporteur : Madame GILLOT

Aide aux loyers pour les commerces fermés dans le cadre de la crise sanitaire : prolongation du dispositif pour les activités concernées par une fermeture administrative depuis novembre 2020

Le conseil communautaire a approuvé la prolongation du dispositif d'aide aux loyers pour les activités concernées par une fermeture administrative depuis novembre 2020 et la mise en place d'un dispositif d'aide aux loyers pour les activités concernées par une fermeture administrative sur la période du 04 avril 2021 au 19 mai 2021.

Concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine Alexandre BRAUD

Le lauréat de ce concours est le groupement Architecte mandataire, agence Le Trionnaire Le Chapelain a/LTA Architectes, avec les co-traitants.

Finances - présentation du compte administratif 2020 du budget principal

Le résultat de clôture du budget principal de 2020 est de 32,073 millions d'euros (31,267 millions d'euros en 2019).

Le résultat d'exploitation (résultat de l'exercice de la section fonctionnement) est de 3,450 millions d'euros (4,290 millions d'euros en 2019). Celui-ci a diminué par rapport à 2019 (-840 000,00 euros) en raison des charges exceptionnelles liées au COVID (aides aux loyers, remboursements divers, soutien à la culture, ...) et de l'augmentation de la ligne des charges courantes (+ 500 000,00 euros de subvention pour le budget parcs d'activités pour cette première année).

L'épargne de 2020 s'élève à 4,201 millions d'euros (soit 61,43 euros par habitant pour la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis à comparer avec la moyenne nationale des intercommunalités de la même strate, à savoir 42,00 euros par habitant).

Le ratio de l'autofinancement courant (dépenses réelles de fonctionnement + annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement) est de 86,38 %. Il se situe dans la zone de vigilance, au-delà de 90 % ; des corrections sont à entreprendre ; la moyenne nationale pour les établissements publics de coopération intercommunale de la même strate est de 89,6 %.

Le ratio de l'épargne brute est de 13,97 %. Ce ratio se situe dans la zone de surveillance car il est inférieur à 15%. Il détermine la capacité à dégager de l'épargne dans la section de fonctionnement.

Ces deux ratios requièrent dorénavant une vigilance dans l'élaboration des budgets.

1.3 Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - avis

Rapporteur : Monsieur DUBOIS

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif est présenté aux élus.

Ce document a été transmis par courriel aux élus le 13 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE de ce rapport.

1.4 Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif - avis

Rapporteur : Monsieur DUBOIS

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif est présenté à l'assemblée.

Ce document a été transmis par courriel aux élus le 13 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE de ce rapport.

Arrivée de Madame TERRIEN à 19 heures 50

1.5 Rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers - avis

Rapporteur : Monsieur GUILLAUMEUX

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers est présenté à l'assemblée.

Ce document a été transmis par courriel aux élus le 13 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE de ce rapport.

1.6 Rapport annuel 2020 du délégataire du service public de l'aéroport du Pays d'Ancenis - avis

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2020 du délégataire du service public de l'aéroport du Pays d'Ancenis est présenté à l'assemblée.

Ce document a été transmis par courriel aux élus le 13 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE de ce rapport.

1.7 Mise à disposition d'un bureau à l'espace des Quatre Saisons pour des permanences proposées par un écrivain-conseil

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 28 juin 2021, Madame CHARRIER, écrivain-conseil habitant la commune déléguée de BONNOEUVRE, demande à effectuer des permanences pour proposer des services variés, à savoir :

- la rédaction de courriers administratifs, de curriculum vitae, de lettres de motivation... ;
- la correction de dossier ;
- la rédaction de livres souvenir ;
- l'animation d'ateliers d'écriture.

Afin de permettre l'organisation de ces permanences, Madame CHARRIER sollicite la mise à disposition d'un bureau à l'espace des Quatre Saisons deux fois par mois.

Sur avis du bureau municipal lors de sa réunion en date du 12 juillet 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **MET À DISPOSITION** deux fois par mois à Madame CHARRIER un bureau à l'espace des Quatre Saisons à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **FIXE** à 50,00 euros par an le tarif forfaitaire pour la mise à disposition à cet écrivain-conseil dudit bureau pour des rendez-vous individuels.

1.8 Occupation d'une parcelle communale - convention de mise à disposition avec la société ENEDIS - signature d'un acte notarié

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Une convention sous seing privé a été signée le 21 juin 2019 entre la société ENEDIS et la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE pour la mise à disposition, sans contrepartie financière, de la parcelle de terre cadastrée section ZY numéro 22 d'une contenance de 11a 02ca, parcelle située à SAINT-SULPICE-DES-LANDES, Les Douceaux.

Cette convention a été établie afin de permettre à la société ENEDIS d'installer sur cette parcelle une armoire à coupure ainsi que des canalisations souterraines nécessaires à l'alimentation du réseau de distribution publique.

Par courrier en date du 11 juin 2021, Maître MERCIER, notaire à LA ROCHE-SUR YON (Vendée), a transmis un projet d'acte de convention de mise à disposition entre la société ENEDIS et la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, acte notarié reprenant les termes de la convention sous seing privé signée le 21 juin 2019. À noter que cette mise à disposition se ferait sans contrepartie financière et que les frais d'acte seraient pris en charge par la société ENEDIS.

Vu le projet d'acte de convention de mise à disposition remis par Maître MERCIER et transmis aux élus par courriel le 13 juillet 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de l'acte de convention de mise à disposition de la parcelle de terre cadastrée section ZY numéro 22, parcelle située à SAINT-SULPICE-DES-LANDES, Les Douceaux, à la société ENEDIS ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ledit acte de convention et pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2 MOYENS GÉNÉRAUX

2.1 Budget 2021 de la commune - subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Madame GILLOT

Lors du vote du budget primitif 2021 de la commune, une subvention d'un montant de 10 722,47 euros a été attribuée au Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Les crédits inscrits au budget primitif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale pour les secours d'urgence s'élèvent à 4 400,00 euros. Le nombre de sollicitations pour ces secours d'urgence est en nette progression depuis le début de l'année 2021 du fait notamment de la crise sanitaire. Au 30 juin 2021, le montant total des aides attribuées s'élevait à 4 024,72 euros.

Pour information, les montants mandatés au titre des secours s'élevaient à 2 189,65 euros en 2019 et à 3 377,00 euros en 2020.

La commission communale moyens généraux, réunie le 14 juin 2021, propose de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention complémentaire d'un montant de 5 000,00 euros afin de faire face aux demandes d'aide jusqu'à la fin de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale moyens généraux le 14 juin 2021 ;
- **OCTROIE** une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 5 000,00 euros.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention complémentaire sont inscrits sur le chapitre 65 du budget 2021 de la commune.

Monsieur MARQUIS quitte la séance à 20 heures 15

2.2 Subventions aux associations pour l'année 2021 - demande de l'association Les Nains de la Noë

Rapporteur : Madame GILLOT

L'association Les Nains de la Noë organise un festival de musique le 14 août 2021 à SAINT-SULPICE-DES-LANDES sur le site de la zone de loisirs de Piné. Les organisateurs souhaitent proposer un feu d'artifice à l'occasion de ce festival.

Vu la délibération numéro 047/2020 en date du 03 mars 2020 attribuant une subvention d'un montant de 1 500,00 euros à l'association Com'T Sulpicien pour l'organisation d'un feu d'artifice à SAINT-SULPICE-DES-LANDES,

Considérant que, en raison de la crise sanitaire, l'organisation de ce feu d'artifice n'a pas eu lieu en 2020,

Sur proposition de la commission communale vie locale réunie le 07 juillet 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 1 500,00 euros à l'association Les Nains de la Noë pour l'organisation d'un feu d'artifice en 2021 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au mandatement de cette dépense sont inscrits sur le compte 6574 du budget 2021 de la commune.

2.3 CUMA des Forêts - demande de subvention exceptionnelle

Rapporteur : Madame GILLOT

La CUMA des Forêts, basée à PANNECÉ, forte d'une centaine d'exploitations, est une coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun spécialisée dans le secteur d'activité de la location et de la location-bail de machines et d'équipements agricoles.

Historiquement, la coopérative a été créée par des agriculteurs de BONNOEUVRE, SAINT-MARS-LA-JAILLE et PANNECÉ ; aujourd'hui, 40% des fermes adhérentes sont basées sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

La CUMA fête ses quarante ans en 2021. Pour marquer cet événement, elle souhaite réaliser un film et éditer un livre retraçant l'historique de la coopérative. Un rendez-vous festif est également prévu en septembre 2021 avec les adhérents anciens et actuels ainsi que les professionnels qui participent au bon déroulement de la coopérative. Le budget total des dépenses envisagées s'élève à 10 000,00 euros.

La CUMA des Forêts a sollicité une subvention exceptionnelle pour financer ce projet.

La demande a été adressée par courriel aux élus des commissions communales vie locale et moyens généraux le 25 juin 2021 ; elle a également été présentée en bureau municipal le 28 juin 2021. En bureau municipal, six élus ont émis un avis défavorable au versement d'une subvention, trois se sont abstenus et trois ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par neuf votes pour, cinq votes contre et neuf abstentions dont un pouvoir :

- **ÉMET** un avis favorable à la demande de subvention transmise par la CUMA des Forêts ;
- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 400,00 euros à la CUMA des Forêts à l'occasion des quarante ans de la coopérative ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au mandatement de cette dépense sont inscrits sur le chapitre 65 du budget 2021 de la commune.

2.4 Personnel communal - ouverture d'un poste d'apprenti au sein du pôle famille

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi numéro 92-675 en date du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le décret numéro 92-1258 en date du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret numéro 93-162 en date du 02 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la circulaire en date du 08 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 06 juillet 2021 (consultation par voie électronique),

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de seize à vingt-neuf ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises,

Considérant que, à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Vu la demande d'apprentissage transmise par une jeune femme âgée de vingt ans ayant la volonté de préparer un CAP petite enfance,

Vu l'avis favorable de la commission communale moyens généraux en date du 14 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale moyens généraux ;
- **A RECOURS** à un contrat d'apprentissage à compter du 24 août 2021 ;
- **CONCLUT**, dès le 24 août 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Pôle famille (multi-accueil et service périscolaire)	Un	CAP petite enfance	Du 24 août 2021 au 08 juillet 2022 (dont onze semaines de module scolaire)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention qui sera conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Les crédits ouverts sur le chapitre 012 du budget 2021 de la commune sont suffisants pour la prise en charge de la rémunération d'un apprenti.

2.5 Personnel communal - ouvertures et suppressions de postes - mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} août 2021

Rapporteur : Madame GILLOT

Rectification de l'augmentation de la Durée Hebdomadaire de Service d'un adjoint technique territorial

Par délibération numéro 129/2021 en date du 22 juin 2021, il a été créé un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (32 heures 00) suite à une augmentation de Durée Hebdomadaire de Service. Or, cette Durée Hebdomadaire de Service est erronée puisqu'elle a été portée à 32 heures 00 au lieu de 30 heures 00. Il est donc proposé au conseil municipal de rectifier cette erreur matérielle et d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (30 heures 00) et de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (32 heures 00).

Ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial à 35 heures 00

Un adjoint administratif territorial à temps complet part en disponibilité à compter du 27 septembre 2021. Le recrutement de son remplaçant est actuellement en cours. Afin de prévoir un temps de formation, il est prévu d'intégrer le nouvel agent le 30 août 2021. Aussi, il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 30 août 2021. Le poste d'adjoint administratif territorial occupé par l'agent ayant demandé une disponibilité sera supprimé après le 27 septembre 2021.

Ouverture d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures 00) et fermeture d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30 heures 00)

Un agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30 heures 00) a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2021. Il est remplacé, à compter du 23 août 2021, par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures 00). Il est nécessaire de procéder aux modifications correspondantes dans le tableau des effectifs.

Ouvertures et fermetures de postes suite à des avancements de grades

Vu l'arrêté municipal P2021_182 en date du 18 juin 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives aux avancements de grade,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 14 juin 2021 relatif aux lignes directrices de gestion,

Vu l'avis favorable de la commission communale moyens généraux en date du 14 juin 2021 relatives aux lignes directrices de gestion,

Il est proposé au conseil municipal ce qui suit :

- pour la filière médico-sociale, d'ouvrir un poste d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures 00) et de fermer un poste d'agent social territorial à temps non complet (28 heures 00) ;
- pour la filière administrative, d'ouvrir deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et de fermer deux postes d'adjoint administratif territorial à temps complet, d'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31 heures 30) et de fermer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet non complet (31 heures 30), d'ouvrir un poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet et de fermer un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- pour la filière technique, d'ouvrir trois postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et de fermer trois postes d'adjoint technique territorial à temps complet, d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet et de fermer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- CRÉE :

- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (30 heures 00) ;
- un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet ;
- un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures 00) ;
- un poste d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures 00) ;
- deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31 heures 30) ;
- un poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- trois postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

- SUPPRIME :

- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (32 heures 00) ;
- un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30 heures 00) ;
- un poste d'agent social territorial à temps non complet (28 heures 00) ;
- deux postes d'adjoint administratif territorial à temps complet ;
- un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (31 heures 30) ;
- un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- trois postes d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} août 2021 :

Filière administrative		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Directeur Général des Services sur emploi fonctionnel	35 heures 00
2	Attaché territorial	35 heures 00
1	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
3	Rédacteur territorial	35 heures 00
1	Rédacteur territorial	30 heures 00
5	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
4	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures 00
1	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	31 heures 30
3	Adjoint administratif territorial	35 heures 00
2	Adjoint administratif territorial	30 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	28 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	17 heures 30
1	Adjoint administratif territorial	15 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	14 heures 00

Filière technique		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Ingénieur territorial	35 heures 00
2	Agent de maîtrise	35 heures 00
10	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
6	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures 00
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	32 heures 00
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	30 heures 00
9	Adjoint technique territorial	35 heures 00
1	Adjoint technique territorial	30 heures 30
1	Adjoint technique territorial	30 heures 00
1	Adjoint technique territorial	28 heures 00
2	Adjoint technique territorial	26 heures 00
2	Adjoint technique territorial	24 heures 00
1	Adjoint technique territorial	18 heures 00
1	Adjoint technique territorial	12 heures 00
1	Adjoint technique territorial	11 heures 00
1	Adjoint technique territorial	10 heures 00
1	Adjoint technique territorial	5 heures 15
2	Adjoint technique territorial	4 heures 00
Filière animation		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Animateur territorial	35 heures 00
1	Adjoint d'animation territorial	35 heures 00
2	Adjoint d'animation territorial	30 heures 00
Filière médico-sociale		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Éducateur de jeunes enfants territorial	35 heures 00
1	Éducateur de jeunes enfants territorial	28 heures 00
2	Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00
2	Agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00
2	Agent social territorial	28 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	28 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	30 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00

3 MARCHÉS PUBLICS / JURIDIQUE

3.1 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Madame HAMON

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020,

Les élus présents sont informés des décisions prises par Monsieur le Maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation.

Un tableau récapitulatif de ces décisions pour la période du 15 juin 2021 au 12 juillet 2021 inclus a été transmis par courriel aux élus le 13 juillet 2021.

4 ENFANCE / JEUNESSE / PARENTALITÉ

4.1 Collège Louis PASTEUR - participation à la rentrée scolaire des collégiens pour l'année 2021/2022

Rapporteur : Madame GUILLET

Vu la délibération numéro 123/2020 en date du 20 juin 2020 par laquelle il a été décidé de reconduire la participation à la rentrée scolaire d'un montant de 30,00 euros aux collégiens domiciliés sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et scolarisés au collège Louis PASTEUR pour l'année scolaire 2020/2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **RECONDUIT** la participation à la rentrée scolaire aux collégiens domiciliés sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et scolarisés au collège Louis PASTEUR pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- **MAINTIENT** le montant de cette participation à 30,00 euros par collégien concerné pour l'année 2021/2022 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au versement de cette dépense sont inscrits sur le compte 6714 du budget 2021 de la commune.

4.2 Restauration scolaire - contrat de prestation de préparation et de livraison de repas en liaison froide et de prestations accessoires - reconduction du contrat en cours pour une année - avenant 2 - correction de la délibération numéro 114/2021 en date du 25 mai 2021

Rapporteur : Madame GUILLET

Par délibération numéro 114/2021 en date du 25 mai 2021, le conseil municipal a pris acte des termes du projet d'avenant 2 au marché de préparation et de livraison de repas en liaison froide et de prestations accessoires. Il a également autorisé la signature de cet avenant 2 audit marché passé avec la société ANSAMBLE, dont le siège social est basé à VANNES (56), afin que ce dernier soit prolongé pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021.

Suite à la réunion avec les membres du groupement de commande le 09 juin 2021, la société ANSAMBLE a transmis la grille de tarifs suivante, applicable pour l'année scolaire 2021/2022, concernant les prix des repas préparés et livrés avec quatre éléments en plaque gastronomique avec pain :

Repas	Année 2020/2021	Septembre 2021 *	Janvier 2022 **
Maternelle	2,178 euros	2,178 euros	2,262 euros
Élémentaires	2,240 euros	2,240 euros	2,328 euros
Adultes	3,036 euros	3,036 euros	3,180 euros

Prix hors taux (taxe sur la valeur ajoutée à 5,5 %)

* Pas d'augmentation annuelle des tarifs au 1^{er} septembre 2021

** Augmentation des tarifs du fait de la mise en place de la loi EGALIM au 1^{er} janvier 2022 (20 % de produits bio + 30 % de produits qualitatifs, c'est-à-dire responsables et labellisés)

Le projet d'avenant 2 corrigé suite à la communication de la grille de tarifs par la société ANSAMBLE a été transmis par courriel aux élus le 13 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la grille de tarifs communiquée par la société ANSAMBLE et applicable pour l'année scolaire 2021/2021 ainsi que de l'avenant 2 corrigé au marché de préparation et de livraison de repas en liaison froide et de prestations accessoires ;
- **AUTORISE** la signature de l'avenant 2 corrigé au marché de préparation et de livraison de repas en liaison froide et de prestations accessoires afin que ledit marché passé avec la société ANSAMBLE soit prolongé pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour signer toutes les pièces relatives à cet avenant 2.

5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 Projet d'acquisition de la parcelle de terre cadastrée section D numéro 918 (MAUMUSSON)

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Par courriel en date du 08 juin 2021, Monsieur AUDOUIN, domicilié au numéro 20 bis de la rue du Breuil de Vayres à ROCHECHOUART (Haute-Vienne), a fait part de son souhait de réserver l'exclusivité à la commune la vente de la parcelle de terre non bâtie cadastrée section D numéro 918, située chemin de La Bouquetterie à MAUMUSSON, d'une contenance de 29a 84ca, dont il est le propriétaire.

Lors de la réunion du bureau municipal le 15 juin 2021, les élus présents ont émis un avis favorable à la proposition d'achat de cette parcelle de terre au prix de 11,00 euros le mètre carré net vendeur. Les frais liés à cet achat seraient pris en charge par la collectivité.

Un plan permettant de localiser ladite parcelle de terre a été transmis aux élus par courriel le 13 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **SUIT** l'avis du bureau municipal ;
- **ACQUIÈRE** la parcelle de terre non bâtie cadastrée section D numéro 918 d'une surface de 29a 84ca, parcelle appartenant à Monsieur AUDOUIN, moyennant le prix de 11,00 euros le mètre carré ;
- **ACTE** que l'ensemble des frais liés à cet achat sera à la charge de la collectivité ;
- **AUTORISE** Madame GILLOT, première adjointe, à signer l'acte en la forme administrative correspondant ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour authentifier ledit acte ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5.2 Projet de cession des parcelles de terre cadastrées section A numéros 982 et 1008 (BONNOEUVRE)

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

L'association ASSIEL (Association de Soins et Soutien Intercantonale Erdre et Loire), dont le siège social est basé à ANCENIS-SAINT-GÉREON, a pour mission d'apporter aux personnes âgées et / ou aux personnes malades toute l'aide nécessaire pour leur permettre de rester vivre à domicile, à savoir assurer des soins infirmiers et d'hygiène, favoriser les liens sociaux, porter les repas à domicile, soutenir les aidants.

Par courrier en date du 12 juillet 2021, cette association s'est portée acquéreur de la parcelle de terre non bâtie cadastrée section A numéro 982 et de la parcelle de terre bâtie cadastrée section A numéro 1008 d'une contenance totale de 13a 04ca, parcelles situées rue de la Garenne (BONNOEUVRE).

Il a été proposé de céder ces terrains au prix de 10,00 euros le mètre carré.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 17 mai 2021,

Considérant que :

- *les parcelles de terre cadastrées section A numéros 982 et 1008, situées en zone Ua (zone urbaine à vocation mixte d'habitat, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat) au Plan Local d'Urbanisme, sont localisées à proximité immédiate de la salle polyvalente municipale,*
- *que cette localisation n'est pas compatible avec de l'habitat en raison des nuisances sonores pouvant être générées par les utilisations de la salle polyvalente,*

- que les locaux actuels occupés par l'association ASSIEL ne sont pas adaptés à son activité et que l'espace réservé au stationnement est très insuffisant, ce qui présente des risques en termes de sécurité pour le personnel notamment,
- que l'association ASSIEL présente un intérêt social et public,
- qu'il y a lieu de favoriser le maintien à BONNOEUVRE de l'implantation de cette association,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** la cession des parcelles de terre cadastrées section A numéros 982 (non bâtie) et 1008 (bâtie) d'une contenance totale de 13a 04ca à l'association ASSIEL ;
- **CÈDE** lesdites parcelles moyennant la somme de 10,00 euros le mètre carré, bâti inclus ;
- **PREND ACTE** que l'ensemble des frais liés à cette vente sera à la charge de l'acquéreur ;
- **CONFIE** à Maître MICHEL, notaire à RIAILLÉ, la rédaction de l'acte notarié correspondant et de tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5.3 Projet de cession des parcelles de terre cadastrées section E numéros 597, 897p et 1065p (VRITZ)

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Vu la délibération numéro 121/2021 en date du 25 mai 2021 relative à la mise en vente de biens immobiliers communaux,

Par courrier en date du 03 juin 2021, Monsieur OLIVE a remis une proposition d'achat de parcelles de terre communales situées rue de Bretagne (VRITZ) en vue d'y créer un logement et un espace de stockage, parcelles d'une contenance totale estimée à environ 7a 20 et référencées comme suit :

- parcelle de terre bâtie cadastrée section E numéro 597 d'une contenance de 70ca ;
- parcelle de terre non bâtie cadastrée section E numéro 897p d'une contenance estimée à 04a 90ca,
- parcelle de terre non bâtie cadastrée section E numéro 1065p d'une contenance estimée à 01a 60ca.

Les membres du bureau municipal, réunis le 15 juin 2021, ont émis un avis favorable à cette proposition d'acquisition sous réserve de la construction d'un logement sur l'ensemble desdites parcelles dans un délai raisonnable.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 12 mai 2021,

Le prix de vente de cet ensemble immobilier a été fixé à 15 000,00 euros net vendeur, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur. À noter qu'un bornage, à la charge de la commune, serait à prévoir.

Un plan permettant de localiser les parcelles concernées par la présente vente a été transmis aux élus par courriel le 13 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **SUIT** l'avis du bureau municipal ;
- **ACCEPTÉ** la cession, pour un montant forfaitaire de 15 000,00 euros net vendeur, des parcelles de terre cadastrées section E numéros 597 (dont le bâti), 897 pour partie et 1065 pour partie situées rue de Bretagne (VRITZ) ;
- **PREND ACTE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et les frais de géomètre liés à cette vente pris en charge par la collectivité ;
- **CONFIE** à Maître Élisabeth BRÉHELIN, notaire à CANDÉ, la rédaction de l'acte notarié correspondant et de tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5.4 Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - approbation de la révision allégée numéro 1

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.132-72, L.732-13, L.153-14 et L.153-16 à L.153-18, R.153-3 à R.153-7,

Vu le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Ancenis approuvé le 28 février 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE approuvé le 12 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2020 prescrivant la révision allégée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu l'information diffusée sur le site internet et dans la presse locale de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la réunion de concertation avec l'ensemble des propriétaires et exploitants agricoles concernés par les zones An (dont leur modification constitue l'objet de la révision allégée) qui s'est tenue le 10 septembre 2020,

Vu l'avis en date du 13 novembre 2020 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté municipal numéro NP2021_029 en date du 15 mars 2021 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique, enquête qui s'est déroulée du 06 avril 2021 au 07 mai 2021 inclus,

Vu les avis des personnes publiques associées et services consultés recueillis,

Vu les observations et propositions du public recueillies durant l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 mai 2021,

Vu le dossier, la notice et les pièces réglementaires joints à la présente délibération,

Considérant que, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis recueillis, il est proposé d'apporter les changements suivants au projet de révision allégée numéro 1 du PLU :

- *mise en place d'un secteur A indicé 1 au droit des terrains concernés par le changement de zonage de la présente procédure de révision allégée,*
- *ajout de dispositions réglementaires spécifiques au sein du secteur A indicé 1 dans le but d'améliorer l'intégration paysagère des éventuels futurs aménagements,*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **MET** en place un secteur A indicé 1 au droit des terrains concernés par le changement de zonage de la présente procédure de révision allégée ;
- **AJOUTE** les dispositions réglementaires spécifiques au sein du secteur A indicé 1 dans le but d'améliorer l'intégration paysagère des éventuels futurs aménagements ;
- **APPROUVE** la révision allégée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à établir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, la révision allégée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE approuvée serait tenue à disposition du public à la mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE. La présente délibération ferait l'objet d'un affichage municipal dans la mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE (au lieu habituel) pendant un mois ; mention de cet affichage serait, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Cette délibération serait également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

5.5 Zone industrielle du Croissel (SAINT-MARS-LA-JAILLE) - dénomination d'une voie publique

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

La dénomination des voies de la commune relève de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La zone industrielle du Croissel est inscrite dans la première phase de déploiement de la fibre optique sur le territoire de VALLONS-DE-L'ERDRE. Afin de pouvoir souscrire un abonnement télécom raccordé à la fibre, les entreprises installées dans cette zone doivent pouvoir justifier d'une adresse unique. À cette fin, le pôle aménagement a élaboré une proposition de plan d'adressage dans la zone industrielle du Croissel. En effet, à ce jour, seules les habitations situées à l'amont de la rue des Riantières disposent d'un numéro continu cohérent.

Actuellement, la rue des Riantières se divise en deux sections. L'organisation de la zone est mouvante et marquée par des dents creuses. Par cohérence avec les règles de numérotation adoptées sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et en particulier à l'extrémité ouest de la rue des Riantières, il convient de procéder à une méthode d'adressage continu.

Pour ce faire et afin d'éviter toute confusion, il convient de nommer la branche sud de la rue des Riantières, aujourd'hui dépourvue de dénomination propre.

Les élus, réunis en bureau municipal le 12 juillet 2021, proposent de dénommer cette voie « rue des Souches » ou « rue du Croissel ».

Conformément aux dispositions de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, le numérotage serait établi par arrêté du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de revoir le plan d'adressage de la zone industrielle du Croissel en vue du déploiement de la fibre optique,

Considérant qu'il y a lieu d'affecter un nom différent à la branche sud de la rue des Riantières desservant à ce jour les entreprises Métal 44 et Oxycoupage de l'Erdre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- **DÉNOMME** la rue desservant les entreprises Métal 44 et Oxycoupage de l'Erdre, en direction du lieu-dit Tartifume, « rue du Croissel » ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5.6 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) suivantes reçues à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE :

- DIA numéro 055/2021 reçue le 14 juin 2021 - vente de cinq parcelles de terre non bâties cadastrées section C numéros 2323, 2324, 2325, 2362 et 2514 d'une contenance totale de 02ha 63a 93ca appartenant aux consorts GUILLET, parcelles situées au lieu-dit Le Patis Toreau à MAUMUSSON ;
- DIA numéro 056/2021 reçue le 14 juin 2021 - vente d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section H numéro 1038 pour partie d'une contenance de 76ca appartenant aux consorts POIRIER, parcelle située au numéro 5 de la rue Saint Maurice à FREIGNÉ ;
- DIA numéro 057/2021 reçue le 16 juin 2021 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AD numéro 113 d'une contenance de 15a 71ca appartenant à Madame BARBOSA de ARAUJO épouse CASTIGLIONE, parcelle située au numéro 2 du boulevard de la Gare à SAINT-MARS-LA-JAILLE ;

- DIA numéro 058/2021 reçue le 21 juin 2021 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section H numéro 359 et d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section H numéro 365 d'une contenance totale de 10a 83ca appartenant aux consorts COUÉ, parcelles situées au numéro 12 de la rue Saint Maurice à FREIGNÉ ;
- DIA numéro 059/2021 reçue le 25 juin 2021 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AB numéro 11 d'une contenance de 06a 31ca appartenant aux consorts PLOQUIN, parcelle située au numéro 32 de la rue du 1^{er} Bataillon FFI à SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA numéro 060/2021 reçue le 29 juin 2021 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AE numéro 1 d'une contenance de 07a 16ca appartenant à Monsieur ROCHEPEAU et Madame PELLE, parcelle située au numéro 2 de la rue de la Durantaie à SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA numéro 061/2021 reçue le 30 juin 2021 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section H numéro 1537 et d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section H numéro 1542 d'une contenance totale de 05a 94ca appartenant aux consorts BOSSÉ, parcelles situées au numéro 2 de la rue du Moulin Foulon à FREIGNÉ ;
- DIA numéro 062/2021 reçue le 08 juillet 2021 - vente d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section C numéro 597 d'une contenance de 05a 90ca appartenant à Monsieur POTIRON, parcelle située rue d'Anjou à SAINT-SULPICE-DES-LANDES.

6 PATRIMOINE

6.1 Délivrances et reprises des concessions dans les cimetières - décision prise dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Monsieur COUTY

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Pour la période du 16 juin 2021 au 09 juillet 2021 inclus, Monsieur le Maire a accordé :

la concession numéro SSDL_2021_002 de deux mètres carrés superficiels pour une durée de trente ans dans le cimetière de SAINT-SULPICE-DES-LANDES ; cette concession située à l'emplacement « N14 » est accordée à titre d'acquisition à compter du 17 juin 2021 moyennant la somme de 230,00 euros et fait suite à l'abandon par la famille de la concession d'origine CHARLES-CADET, enregistrée sous le numéro d'acte 079 en date du 24 juin 1942, d'une durée perpétuelle.

Séance levée à 21 heures 10